



---

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

---

Séance du 22 mai 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc Tanneau, Maire.

**Présents :** Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

**Présents par procuration :** Mme Sylvie BARBET donne pouvoir à Mme Audrey STRUILLOU, M. Thomas BIET donne pouvoir à M. Christian KERRIOU, M. Christian BODERE donne pouvoir à M. Daniel LE BALCH, Mme Evelynne CIPRIANO donne pouvoir à M. Charles SEITHER, M. Antoine DEFANTE donne pouvoir à M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Danièle GLEHEN donne pouvoir à M. Henri LE CLEACH, M. Johan GUEGUEN donne pouvoir à Mme Michèle RANZONI, Mme Gaëlle LE CORRE donne pouvoir à Mme Laure VOLANT, Mme Lénaïg LOPERE donne pouvoir à M. René-Claude DANIEL.

**Absents :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Christine COCHOU.

**Nombre de membres en exercice :** 23

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :** 23

---

### Participation de la commune à « Petites villes de demain » portée par la CCPBS

*Del2025-043 – Nomenclature : 7.6 – Finances locales – Contributions budgétaires*

**Rapporteur :** Monsieur Le Maire

Par délibération du 7 décembre 2023, le conseil communautaire a créé un poste de chargé de mission PVD (Petite Ville de Demain) financé à 75 % par les services de l'État, le reste à charge étant réparti entre la CCPBS et les cinq communes concernées.

Au travers du programme PVD, les cinq communes et la CCPBS, en lien avec le syndicat mixte des ports de pêche et plaisance de Cornouaille (SMPPPC), souhaitent **impulser une stratégie collective de rebond** ciblée sur 3 trois axes :

**Axe 1 : élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement par secteurs afin :**

- d'identifier les opportunités foncières et immobilières, repérer les espaces stratégiques et mutables ;
- d'optimiser et dynamiser le foncier à vocation économique ;
- de conforter les entreprises existantes, les accompagner dans leurs projets de développement et de transition ;
- d'accompagner la diversification des activités, en cohérence avec les disponibilités foncières et immobilières en rétro littoral.

**Axe 2 : valoriser le potentiel des interfaces ville port :**

- optimiser la gestion des déplacements et du stationnement (mutualisation) ;
- faciliter la réalisation de projets économiques structurants ou projets d'aménagement d'interface ville port en zone littorale ;
- renforcer la connexion des ports et de la ville, tout en sécurisant les espaces professionnels ;
- valoriser l'image du port dans la ville, faire connaître l'écosystème portuaire (métiers, produits...) aux habitants et visiteurs, en lien avec les partenaires et l'office du tourisme communautaire.

**Axe 3 : renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires**

- accompagner la dynamique d'installation ou de reprise des entreprises, en lien avec les communes et le pôle économie tourisme de la communauté de communes ;
- s'appuyer sur les démarches collectives (unions des commerçants...) pour impulser le rebond économique ;
- faciliter la réalisation de projets économiques ou d'aménagement structurants.

La CCPBS supporte les dépenses liées au poste de chef de projet PVD mutualisé sur son budget principal. Comme évoqué précédemment, 75% des dépenses sont prises en charge par l'Etat, le restant étant partagé entre la CCPBS et les cinq communes, ce qui donne le tableau de répartition suivant :

| Dépenses                                                         |                 | Recettes     |                 |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| Salaire chargé dont 10 % de valorisation des services supports * | 55 580 €        | État via PVD | 37 500 €        |
|                                                                  |                 | Guilvinec    | 3 013 €         |
|                                                                  |                 | Loctudy      | 3 013 €         |
|                                                                  |                 | Penmarc'h    | 3 013 €         |
|                                                                  |                 | Plobannalec  | 3 013 €         |
|                                                                  |                 | Treffiagat   | 3 013 €         |
| Reste à charge CCPBS                                             |                 |              | 3 015 €         |
| <b>Total</b>                                                     | <b>55 580 €</b> | <b>Total</b> | <b>55 580 €</b> |

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la refacturation concernant l'ingénierie « petites villes de demain »,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de refacturation.

*Fait au Guilvinec, le 22 mai 2025*

· AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE,



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:  
[www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*